

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD043-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45
Dont 8 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 22 avril 2011

Le 29 avril 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

OBJET : FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes SIMEON, DOAT, LABAILS, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, DASSEUX, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BOURGEOIS, GERAUD, LE VACON,
MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, BOUSSARIE, MARCHAND, NOUGUEZ, ROUGIER, DECABRAS-MATA.

MM. FAYOLAS, TESTUT, CORTEZ, LE ROUZIC, BELLOTEAU, DOSSET, DUPUY, MATHIVET, MINGASSON.

POUVOIRS :

Mme BELOMBO	pouvoir à	M. DAUGIERAS
Mme MARCHAND	pouvoir à	M. LABAILS
M. DOSSET	pouvoir à	M. MOYRAND
M. LE ROUZIC	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MATHIVET	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET
M. TESTUT	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. DOSSET	pouvoir à	BOURGEOIS

DD043-2011

OBJET : FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) a remplacé cet impôt économique par différentes taxes.

Que notamment, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) devient une de ces nouvelles composantes.

Considérant que cette contribution est soumise à un taux voté par le conseil communautaire, ancien taux de TPU. Celui-ci était en 2010 fixé à 17,59 %, auquel doit être ajouté l'ancien taux de TP du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'une quote-part des frais de gestion de l'Etat. Ainsi le taux de CFE est de 27,88%.

Que l'évolution de ce taux est conditionnée, comme l'était celui de la Taxe Professionnelle (TP), à l'évolution du taux moyen pondéré de la TH des communes membres ou, s'il est inférieur, du taux moyen pondéré des trois taxes (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti).

Qu' ainsi, le taux de CFE peut être porté à 27,92%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- fixer le taux de CFE à 27,92% pour l'année 2011.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**